

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 345

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 de cet article :

« 8° Les dispositions de la loi n° 85-595 » (*le reste sans changement*). »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle (certaines dispositions de la loi concernée ne pouvant seules subsister si la loi même qui les contient est abrogée).